ART. PREMIER N° 736

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 736

présenté par Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

- « Compléter l'alinéa 46 par la phrase suivante :
- « En vue de soutenir les collectivités territoriales, sont comptabilisés comme autant de logements locatifs sociaux les lits d'hôpitaux, de prison, de gendarmerie, de soins de suite et de réadaptation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En vue de soutenir les collectivités territoriales, les lits des structures évoquées dans le dispositif doivent être comptabilisés dans le quota des 25 % de logements sociaux, étant donné leur utilité sociale et des coûts supportés par les collectivités qui accueillent ces structures sur leur territoire.